

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04

2023

09

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 09 juin 2023
Convocation du : 06 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

FINANCES : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La séance du 06 juin ne s'est pas tenue par manque de quorum.

Présents : Véronique Cortinovic, Annie Maciocia, Annick Pantel

Absents :

Caroline Terrier, Christine Perez, Valérie Berger, Anne-Sophie Rampon, Jean-Marc Curtet, Nathalie Thimel-Blanchoz, Catherine Barcellino, Ludovic Rostagnat, Dominique Goyard, Edith Magat, Eliane Paya, Nadia Nasri, Nicole Rampon, Christine Thomas.

Secrétaire de Séance : Annick Pantel

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales peuvent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57 qui est instauré depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61 et M71).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Beynost son budget principal et le budget du CCAS.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que cette norme s'appliquera au budget du CCAS de la commune de Beynost,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable public en date du 05 juin 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de la Commune de Beynost, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Par délégation de la Présidente,
La Vice-présidente,


Véronique CORTINOVIS